

Référence : C.N.482.2018.TREATIES-IV.3.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

NEW YORK, 10 DÉCEMBRE 2008

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 octobre 2018.

Le Protocole entrera en vigueur pour le Venezuela (République bolivarienne du) le 10 janvier 2019 conformément au paragraphe 2 de l'article 18 qui stipule :

« Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole, après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 10 octobre 2018

